

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

**LE 3 FÉVRIER 2022**

**PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DU 24 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2022**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 819**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN**  
**IMMOBILISATIONS**

Procès-verbal de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour l'approbation du règlement numéro 819, « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations ».

Cette période d'enregistrement a eu lieu selon la procédure d'enregistrement prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et aux fins de laquelle procédure, les personnes habiles à voter sur le règlement pouvait demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. En raison de la pandémie de la COVID-19, une demande devait se faire par écrit et être reçue au plus tard le 3 février 2022 et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité et de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Après la période d'enregistrement prévue conformément à la Loi, aucune personne habile à voter ne s'étant opposée à l'adoption dudit règlement et le nombre requis pour la tenue d'un référendum pour le règlement numéro 819 était de quatre cent quatre-vingt-seize (496) personnes. Je, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier déclare que le règlement numéro 819 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 3 février 2022.

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

---